



Collège de Rimouski

Janvier 2025

Politique sur la conduite responsable en recherche

Présent pour ton futur



Sous réserve d'approbation

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE	2
II. RÉFÉRENCES.....	3
III. FINALITÉS ET OBJECTIFS	4
IV. DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE	5
V. CHAMP D'APPLICATION.....	6
1. RESPONSABILITÉ	7
2. MANQUEMENTS À LA CONDUITE RESPONSABLE RECHERCHE	9
3. PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE.....	10
3.1. Réception des allégations.....	10
3.2. Évaluation préliminaire de la recevabilité de l'allégation.....	11
3.3. Processus accéléré.....	12
3.4. Examen de l'allégation.....	12
3.5. Sanction en cas de manquements et autres types de mesures	13
3.6. Suivi auprès des organismes subventionnaires et des partenaires de recherche.	13
4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	14

Sous réserve d'approbation

I. PRÉAMBULE

Le Collège de Rimouski est une institution d'enseignement supérieur qui se distingue par la diversité de son expertise. Il est formé de quatre composantes pédagogiques, soit le Cégep de Rimouski (CR), le Centre matapédien d'études collégiales à Amqui (CMÉC), l'Institut maritime du Québec à Rimouski (IMQ) et la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

Le Collège contribue au développement ainsi qu'au soutien de l'innovation et de la recherche, notamment par ses Centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) : Innovation maritime (IMQ) et le Serex (CMÉC).

Pour répondre à ses obligations et ses responsabilités liées à la conduite responsable en recherche, le Collège et ses composantes adoptent la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Elle agit en conformité avec la *Politique de recherche - développement* et la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des participants humains*. La présente politique abroge la *Politique d'intégrité en recherche*.

II. RÉFÉRENCES

Cette politique est en accord avec les documents suivants :

- *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2022). Le FRQ est composé des Fonds de recherche Nature et technologies, des Fonds de recherche Société et culture et des Fonds de recherche Santé ;
- *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche* (2021). Les trois organismes sont l'Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) ;
- Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche ;
- Énoncé de politique des trois conseil : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC, 2022).

III. FINALITÉS ET OBJECTIFS

Le Collège de Rimouski doit se doter d'une Politique sur la conduite responsable en recherche, la promouvoir et en assurer le respect. L'objectif de cette politique est de favoriser une bonne formation en recherche, de faciliter le développement de carrières scientifiques et de créer un environnement qui favorise la conduite responsable en recherche. Toutes ces actions doivent s'effectuer dans le respect de ses chercheurs et de ses chercheuses, du public, des gouvernements, des partenaires de recherche, des organismes subventionnaires et des règlements et lois régissant la conduite responsable en recherches dans des domaines particuliers.

Cette politique a pour rôle de préciser les règles de conduite des personnes engagées dans une activité de recherche liée directement ou indirectement au Collège de Rimouski. Elle a pour finalité d'assurer des façons de faire garantissant honnêteté et compétences scientifiques dans toutes les activités de recherche déployées au Collège en conformité avec les exigences des organismes subventionnaires et celles établies par les lois en vigueur.

IV. DÉFINITION ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

La conduite responsable en recherche est le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d'un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation, la collecte de données, l'analyse de la recherche et la bonne gestion des fonds de recherche). Ce comportement suppose la connaissance et l'application des normes professionnelles établies ainsi que des valeurs et des principes éthiques qui sont essentiels à l'exécution de toutes les activités liées à la recherche. Ces valeurs comprennent l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité et l'ouverture. ¹

Les principes généraux suivants sont à la base de la présente politique.

- Les activités de recherche doivent respecter des principes de rigueur et d'intégrité scientifique ;
- Les participants à la recherche sont traités avec respect et équité ;
- La confidentialité des informations et des documents est essentielle dans toutes les activités de recherche et lors de l'étude d'une allégation de manquement ;
- L'étude des allégations de manquement doit être réalisée impartialement, en respectant les exigences des processus des organismes subventionnaires et dans le respect de la vie privée des personnes impliquées ;
- Les sanctions ou mesures doivent permettre de rétablir la situation lors de manquements à la conduite responsable jugés fondés ;
- Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche ;
- L'usage des fonds et des ressources est fait de manière responsable et des comptes sont rendus ;
- Les contributions à une recherche ainsi qu'à ses auteurs sont reconnues.

¹ CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA ET INSTITUT DE RECHERCHES EN SANTÉ DU CANADA. *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, p.3

V. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes engagées dans les activités de recherche sous la responsabilité du Collège de Rimouski et dans ses unités de recherche, incluant les centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) qui lui sont affiliés.

Sous réserve d'approbation

1. RESPONSABILITÉ

Conseil d'administration

Le conseil d'administration reçoit l'avis de la Commission des études sur la présente politique et en fait l'adoption, le cas échéant.

Commission des études

La Commission des études donne son avis au Conseil d'administration sur la présente politique.

Direction générale

- a. S'engage à faire appliquer la présente politique ;
- b. Agit en tant qu'administrateur de la recherche ;
- c. Désigne une personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) et la fait connaître au sein du Collège ainsi qu'aux organismes subventionnaires.

Direction des études

- a. Met en œuvre la présente politique ;
- b. Rend disponibles les ressources et soutient l'ensemble des acteurs dans l'application de la présente politique ;
- c. Promeut un milieu qui favorise l'adoption d'une conduite responsable en recherche.

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR)

La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) est une personne-cadre du collège et son nom est identifié sur le site web du Fonds de recherche du Québec et sur le site web du collège. La PCCRR :

- a. S'engage à agir à titre de personne-ressource du Collège lors des échanges avec les fonds de recherche du Québec (FRQ) et avec les organismes subventionnaires fédéraux, en ce qui concerne la conduite responsable en recherche ;
- b. Reçoit les allégations et coordonne le processus de traitement de celles-ci.

Comité d'examen de l'allégation

Son rôle est de produire un rapport à la suite de l'examen d'une allégation. Le comité est composé d'au moins trois (3) personnes dont :

- Un membre externe sans lien avec le Collège et libre de tout conflit d'intérêt ;
- Un membre ayant les compétences professionnelles permettant d'émettre une opinion éclairée dans le domaine visé par une allégation, par exemple un pair ;
- Un membre de l'AGECR, dans le cas où une personne étudiante est mise en cause, que ce soit la personne plaignante ou la personne visée.

Personnes engagées dans des activités de recherche

Chaque personne menant des activités de recherche ou les soutenant :

- a. S'engage à adopter des pratiques exemplaires en conduite responsable en recherche ;
- b. S'engage à promouvoir les valeurs d'une conduite responsable en recherche chez les personnes avec lesquelles elle collabore ;
- c. Se conforme aux exigences et politiques des organismes subventionnaires lorsqu'une demande de fond est faite.

Partenaires externes

Les partenaires externes sont présents à différents degrés d'implication dans les activités de recherche au Collège de Rimouski. Certains balisent les actions selon l'encadrement réglementaire alors que d'autres contribuent à la réalisation des activités de recherche du Collège.

2. MANQUEMENTS À LA CONDUITE RESPONSABLE RECHERCHE

Les manquements à la conduite responsable en recherche sont des actions contrevenant à la présente politique ainsi qu'aux politiques en lien avec la recherche du Collège ou aux politiques des organismes subventionnaires. Le Collège de Rimouski adhère aux définitions de manquement proposées dans le *Cadre de référence des trois organismes sur la Conduite responsable de la recherche* et au *Fonds de recherche du Québec*. La liste suivante n'est pas exhaustive, mais donne quelques exemples de manquements à la conduite responsable en recherche.

- Fabrication de données, falsification de données, destruction de données ou de dossiers de recherche ;
- Plagiat, republication ou autoplagiat ;
- Attribution invalide de statut d'auteur, mention inadéquate des contributeurs ;
- Mauvaise gestion des conflits d'intérêts ;
- Fausse déclaration, mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse ;
- Omission de mention des sources des fonds de recherche ;
- Violation des politiques et des exigences applicables à certaines recherches ;
- Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation par les pairs et à l'octroi de financement ;
- Faire des allégations fausses, trompeuses ou quérulentes ;
- Absence de considération des connaissances actuelles sur le sujet de recherche traité ;
- Absence de précision quant à la portée ou à la limite des résultats ;
- Abus de pouvoir envers le personnel assigné à la recherche ;
- Non-respect de la confidentialité des renseignements ;
- Participation à des projets, à l'insu du Collège, contre rémunération ou autres avantages au détriment des fonctions professionnelles que la personne occupe.

3. PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

Le collège ainsi que toutes les personnes désignées et jouant un rôle dans le processus de gestion d'une allégation de manquement à la conduite responsable en recherche ont le devoir de respecter la confidentialité des informations personnelles et des informations sensibles. Durant le processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche, le Collège prendra tous les moyens en son pouvoir afin de :

- Protéger l'identité des plaignants et des personnes visées ;
- Protéger contre des représailles toute personne impliquée dans le processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche ;
- Considérer si une intervention urgente ou préventive du Collège est nécessaire.

3.1. Réception des allégations

La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) reçoit toutes les allégations et a la responsabilité de piloter le processus de gestion des allégations des manquements. Si la PCCRR se trouve en situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent, elle en avise la Direction générale, qui désigne alors une autre personne pour la remplacer dans ses fonctions en lien avec cette allégation.

Les allégations peuvent être formulées par toute personne qui a un doute raisonnable de croire qu'une personne impliquée dans des activités de recherche liées au Collège a commis un manquement à la conduite responsable en recherche. Les allégations peuvent être formulées verbalement ou par écrit, publiquement (ex.: dans des journaux, des médias sociaux) ou de manière anonyme.

L'allégation de manquement doit :

- Présenter les faits concernant le manquement à la conduite responsable en recherche reproché ;
- Permettre d'identifier la personne mise en cause ;
- Établir les circonstances dans lesquelles la personne qui signale une allégation a pris connaissance du manquement à la conduite responsable en recherche de même que l'interprétation qu'elle se fait de la situation ;
- Être accompagnée de documents jugés pertinents pour étayer la compréhension de l'allégation, lorsqu'ils sont disponibles ;

- Si l'allégation est anonyme, elle doit contenir suffisamment d'informations pour évaluer l'allégation ainsi que des faits et des preuves ne nécessitant pas d'obtenir des renseignements supplémentaires de la personne plaignante.

Toute allégation d'inconduite en recherche, une fois communiquée à la personne chargée de la conduite responsable en recherche ne peut être retirée.

Si l'allégation se rapporte à une inconduite ayant eu lieu dans un autre établissement, la PCCRR communiquera avec son homologue de l'autre établissement afin de déterminer qui sera le mieux placé pour faire l'évaluation préliminaire de la recevabilité de l'allégation. La PCCRR doit indiquer à la personne ayant soumis l'allégation quel établissement aura la charge de la suite du processus.

3.2. Évaluation préliminaire de la recevabilité de l'allégation

À la suite du dépôt d'une allégation, un processus d'enquête est enclenché. La personne visée par l'allégation est informée, par la PCCRR, du processus. La première étape est l'étude de la recevabilité de l'allégation. La PCCRR s'adjoit un ou une collègue gestionnaire qui n'est pas en situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent afin d'en évaluer la recevabilité.

La recevabilité d'une allégation se fait au regard des critères suivants² :

- L'allégation est fondée sur des faits n'ayant pas donné lieu à aucun examen antérieur ;
- La nature des allégations relève de la portée de la Politique sur la conduite responsable en recherche ;
- L'allégation aurait constitué un manquement au moment où elle se serait produite;
- L'écoulement du temps ne saurait justifier à lui seul la non-recevabilité d'une allégation.

À la suite du dépôt d'une allégation, la PCCRR a deux mois pour déclarer les résultats de l'évaluation préliminaire. Que l'allégation soit recevable ou non, la PCCRR communique la décision par écrit à la personne visée par l'allégation ainsi qu'à la personne ayant déposé l'allégation.

Si l'allégation est jugée non recevable, la PCCRR clôt le dossier.

Si l'allégation est jugée recevable au terme de cette étape, deux options sont possibles : le processus accéléré (section 3.3) ou l'examen de l'allégation (section 3.4).

² Les critères de recevabilité sont tirés de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (FRQ, 2022).

3.3. Processus accéléré

Un processus accéléré de la gestion des allégations peut avoir lieu si :

- Les faits sont clairs et que la personne visée ne les conteste pas ;
- La plainte est jugée de peu de gravité ou s'il s'agit d'une erreur de bonne foi et que la situation peut être corrigée par des actions simples ou par un suivi de la personne visée par la plainte.

Dans ces circonstances, la PCCRR produit un rapport et fait part des résultats de son analyse et de ses recommandations à la plaignante ou au plaignant et à la personne visée par la plainte. Le rapport est également remis à la Direction générale afin qu'elle applique des sanctions ou mesures, s'il y a lieu, et produise son rapport final.

3.4. Examen de l'allégation

Si l'allégation est jugée recevable et que le processus accéléré ne s'applique pas, la PCCRR forme le comité d'examen de l'allégation et désigne la personne qui en sera responsable. La PCCRR remet aux membres du comité l'ensemble des informations relatives à l'allégation. Le rôle du comité est d'enquêter sur les manquements allégués à la *Politique sur la conduite responsable en recherche* et de faire un rapport à la PCCRR.

Ce comité doit recueillir toute l'information pertinente à l'analyse de l'allégation, y compris l'historique de la situation et la description complète du problème. Le comité doit offrir au plaignant et à la personne visée la possibilité d'être entendus dans le cadre de l'enquête.

Le comité doit produire un rapport démontrant si la personne visée a enfreint la *Politique sur la conduite responsable en recherche*. Il peut également contenir des recommandations quant aux suivis à donner. Le rapport ainsi que l'ensemble des documents écrits et des enregistrements, s'il y a lieu, sont remis à la personne chargée de la conduite responsable en recherche. Le rapport est remis à la Direction générale afin qu'elle applique des sanctions ou mesures, s'il y a lieu, et produise son rapport final.

Les séances du comité se déroulent à huis clos et tous les documents de l'enquête doivent être marqués du sceau « confidentiel » et consignés dans des dossiers à accès restreint. À la fin de l'enquête, les copies supplémentaires seront détruites.

3.5. Sanction en cas de manquements et autres types de mesures

À la suite du processus accéléré ou de l'examen de l'allégation, la personne chargée de la conduite responsable en recherche transmet également le rapport à la Direction générale afin que des sanctions ou des mesures appropriées soient mises en place. Les sanctions ou mesures envers une personne engagée dans des activités de recherche doivent être communiquées uniquement à la personne visée, ou aux personnes autorisées à recevoir ces renseignements personnels.

Lorsque l'allégation est fondée, les sanctions ou mesures doivent tenir compte de plusieurs facteurs, dont la nature intentionnelle, la gravité et les conséquences du manquement commis, la nature répétitive et le contexte dans lequel le manquement s'est déroulé.

Lorsque l'allégation n'est pas fondée, des mesures peuvent entraîner des modifications permettant d'accroître la formation des personnes engagées dans des activités de recherche, de rectifier des faits ou encore de modifier des processus dans le but de les améliorer.

Lors d'allégations non fondées, le Collège ainsi que les personnes engagées dans des activités de recherche ont l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de protéger ou rétablir la réputation des personnes visées. Ces obligations sont aussi présentes afin de rétablir des préjudices qui auraient pu être causés lors du processus d'investigation.

La Direction générale produit un rapport final incluant le détail des étapes du processus et les sanctions ou mesures mises en place.

3.6. Suivi auprès des organismes subventionnaires et des partenaires de recherche

Lorsque le manquement a eu lieu dans une activité en lien avec un organisme subventionnaire, le Collège doit transmettre à ce dernier :

- Une lettre de la recevabilité de l'allégation, dans un délai de 2 mois suivant la réception d'une allégation ;
- Le rapport de l'enquête menée par le comité d'examen de l'allégation ainsi que le rapport final, dans un délai de 5 mois après l'envoi de la lettre de recevabilité de l'allégation. Ces délais pourraient être prolongés d'une période raisonnable, si le comité était dans l'impossibilité de compléter le processus pour des raisons justifiées ;
- Le rapport final, lors d'un processus accéléré, dans un délai de 60 jours francs suivant le dépôt de la lettre de recevabilité de l'allégation.

Lorsqu'une intervention urgente ou préventive est nécessaire, le collège doit informer l'organisme subventionnaire dans les plus brefs délais.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente Politique entrera en vigueur dès son adoption. Elle fera l'objet d'un processus de révision au besoin ou lorsque les cadres de référence évolueront.

Sous réserve d'approbation